

## La Responsabilité Civile du maître de l’Ouvrage (RCMO)

La Responsabilité Civile du Maître de l'ouvrage (RCMO) est la « RC professionnelle » de ce dernier.

Comme tous les autres contrats qui composent une Dommage-Ouvrage, elle peut être souscrite par un particulier ou une personne morale (SCI, SCCV,... ) maître d'ouvrage d'une opération de construction. **Cette garantie démarre à la date de l'ouverture du chantier et s'éteint à la réception de celui-ci.**

La RCMO couvre le maître d'ouvrage contre les dommages et désordres causés :

- aux clients ou aux fournisseurs du maître d'ouvrage dans le cadre de ses relations contractuelles.
- à des tiers, par la prestation effectuée, même en-dehors de tout rapport contractuel.

Cette assurance protège aussi le maître d'ouvrage lorsque le préjudice entraîne une conséquence financière.

**Courtage en Assurance & Assurance-Construction (C2AC) Sarl**

téléphone: 06 50 22 72 00 - email: assurances@c2ac.net

Etablissement enregistré à l'ORIAS sous le numéro 16003071 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

RCS Colmar n°817793003 - RC professionnelle et garantie financière souscrites auprès de Lloyd's France.

[www.c2ac.net](http://www.c2ac.net)